

OBJET :

**CONVENTION
FINANCIERE
TRIENNALE POUR
LA PARTICIPATION
DE LFA AU COUT
DE LA MISE EN
PLACE D'UNE
NAVETTE
HIVERNALE PAR
CAR POUR
DESSERVIR LA
STATION DE
CHALMAZEL -
SAISONS
2022/2023 A
2024/2025**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 novembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Pierre BARTHELEMY à René AVRIL, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine GRIVILLERS à Bernard COTTIER, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à Yves MARTIN, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221115-20221115_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 25/11/2022



Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Stéphanie BOUCHARD, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Jean-Marc DUMAS, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de tourisme,

Considérant que depuis fin 2013, Loire Forez travaille avec le Département de la Loire et la commune de Chalmazel-Jeansagnière pour le développement de la station de ski de Chalmazel et que dans ce cadre, il a été décidé la mise en place d'une navette gratuite par car pour assurer la desserte du parking et du bourg de Chalmazel lors des périodes de pointe de la saison hivernale,

Considérant que la précédente convention financière, qui précise les modalités de participation de chacune des partenaires (commune de Chalmazel-Jeansagnière, Département, Loire Forez agglomération et des prestataires touristiques), à un service de transport de personnes par navette, est arrivée à échéance l'hiver dernier et que la commune propose de la renouveler pour 3 hivers, de la saison 2022-2023 à 2024/2025,

Considérant, l'accord-cadre d'exécution de services routiers de transport public pour la desserte de la station de ski de Chalmazel pour une durée de 3 ans réalisée par la commune dont le montant maximum annuel de la prestation est de 12 297 € HT, soit 14 756,14 € TTC, représente une augmentation de + 48,15 % par rapport à la précédente consultation,

Considérant que les prix sont révisés annuellement, par application aux prix du marché d'un coefficient calculé sur la base de 3 variables : les dépenses de personnel (S), les dépenses en matériel roulant (M) et les dépenses en énergie (E) (Cf. article 6.3 de l'accord cadre),

Considérant, l'application de la même clé de répartition financière que l'hiver dernier : Département 37,5 %, Loire Forez pour 32 %, commune de Chalmazel-Jeansagnière 20 % et les opérateurs privés pour les 10,5 % restants, le montant maximum annuel pour notre communauté d'agglomération est de 4 722,05 € TTC,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention financière fixant, pour les trois prochaines saisons hivernales de 2022/2023 à 2024/2025, les modalités de participation de chacun des signataires, dans la limite d'une participation maximale de Loire Forez de 4 722,05 € TTC,
- autoriser le Président à signer la convention financière avec les autres participants.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention financière fixant, pour les trois prochaines saisons hivernales de 2022/2023 à 2024/2025, les modalités de participation de chacun des signataires, dans la limite d'une participation maximale de Loire Forez de 4 722,05 € TTC,
- autorise le Président à signer la convention financière avec les autres participants.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 novembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance